

ARRÊTÉ
PORTANT TITULARISATION SUITE A DETACHEMENT POUR EFFECTUER UN STAGE
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
AGENT DE MAITRISE

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (*Le cas échéant*)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté établis en date du [date] portant détachement pour effectuer un stage de M. ou Mme [Nom, Prénom] à compter du [date],

Vu l'attestation de formation d'intégration établie par le CNFPT,

Considérant que la période de stage effectuée par l'intéressé(e) est concluante,

ARRÊTE

Article 1 : M. ou Mme [Nom, Prénom] est titularisé(e) dans le grade d'agent de maîtrise à compter du [date].

Article 2 : A cette date, M. ou Mme [Nom, Prénom] est classé au [échelon] échelon de son grade, IB [IB], IM [IM], avec une ancienneté de [ancienneté].

Article 3 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]

Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :